

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 325

présenté par

M. Schellenberger, M. Straumann, M. Furst, M. Hetzel, M. Reiss, M. Cattin et M. Reitzer

à l'amendement n° 323 (2ème Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

«, de développement touristique, de développement des productions locales en circuit court et de développement des énergies alternatives et renouvelables. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement à l'amendement n°323 du gouvernement propose d'étendre le champ des actions pouvant être conduites par la future Collectivité européenne d'Alsace pour accompagner les activités de proximité sur son territoire.